

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-61
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 juin 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 31

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Dominique DANGEL. Martine LAMBERT

Absents :

Pouvoirs : Dominique DANGEL donne pouvoir à Lise VURPILLOT
Martine LAMBERT donne pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 2 juin 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Arnaud PAVILLARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260609-2026-61-DE .../..
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Extrait du registre des délibérations n°2026-61**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement intérieur a pour objectif de faciliter l'exercice des droits des élus au conseil municipal : il permet aux débats d'être structurés et bien ordonnés, d'autant plus que le fonctionnement du conseil municipal obéit à des règles de procédure strictes, depuis la convocation jusqu'à l'adoption du procès verbal de la séance.

Le contenu est fixé librement par le conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il précise notamment les :

- Conditions d'organisations des séances du Conseil Municipal ;
- Modalités d'informations et d'accès aux documents pour les conseillers municipaux ;
- Règles relatives aux débats, aux votes et aux questions orales ;
- Conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- Modalités d'expression des élus au sein des supports d'informations de la commune.

Le règlement s'impose à tous les membres du Conseil Municipal et s'applique pour toute la durée du mandat.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (*abstention de Nadine MERCIER, Gérard PAYOT, Carlo MIGUEL, Malika DRICI, Patrice MARTIN, Anne MAGNIN-FEYSOT et Michel TREPPO*) des voix présentes et représentées :

- **ADOpte** le règlement intérieur tel que présenté

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

